

RAPPORT ANNUEL

2007



Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 L'événement de l'ASIP: présentation de la «nouvelle LPP»
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 17 Manifestations de l'ASIP: lancement de l'année de prévoyance 2007/
Assemblée générale 2007 à Berne
- 18 Bilans et comptes de résultats
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 Tour d'horizon sociopolitique (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, président
Caisse de pensions Alcan Suisse

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Caisse de pensions Migros

Martin Beyeler
Caisse de pensions
de la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Christian Cuénoud
Caisse de pensions CERN

Daniel Dürr
Caisse de prévoyance des
Associations techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
CPE Caisse Pension Energie

Jacques Hoffmann
Caisse de pension de la SSPH

Reto Kuhn
Pension Fund Services AG
(jusqu'à fin janvier 2008)

Dr. Vera Kupper Staub
Caisse de pensions de
la Ville de Zurich

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
Suisse des Entrepreneurs

Blaise Matthey
Fédération des
Entreprises Romandes

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse de pensions de
la Ville de Bâle

Daniel Thomann
Hewitt Associates

Dr. Ulrich Wehrli
LCP Libera AG

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Jacqueline Schwery, secrétariat
Michael Lauener, coll. juridique

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigrist

Avant-propos du président

Madame, Monsieur, chers membres de l'ASIP,

Lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2007, le nouveau Comité de l'ASIP a été élu. En me nommant président, vous m'avez exprimé votre confiance. J'aimerais vous en remercier cordialement. Je voudrais aussi adresser tous mes remerciements aux membres du Comité qui ont quitté leurs fonctions lors de la dernière Assemblée générale: Hans Ender, mon prédécesseur au poste de président, ainsi que Urs-Peter Amrein et Armin Braun. Grâce à leur engagement sans faille, ils ont largement contribué à la réalisation de nos objectifs pendant de nombreuses années.

En raison des élections au Parlement en automne, aucun résultat tangible n'a été enregistré sur le plan législatif en matière de prévoyance professionnelle au cours de l'année qui vient de s'écouler. Toutefois, certaines affaires sont en suspens, dans l'attente de traitement par les parlementaires. Dès l'ouverture des débats, nous avons fait connaître nos positions que nous défendrons tout au long de cette année:

- Pour ce qui est du taux de conversion minimal dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire, nous continuons de nous engager pour un abaissement à 6,4% d'ici l'année 2014. Les résultats des placements en 2007 ont montré que les attentes de rendement des institutions de prévoyance doivent être revues à la baisse. Nous aimerions ainsi éviter que certaines caisses ne soient obligées, afin de remplir les prescriptions légales minimales, de prendre des risques impossibles à assumer sur les marchés des capitaux.
- Nous soutenons les adaptations proposées dans le domaine de la surveillance (surveillance directe des cantons et régionalisation des autorités de surveillance cantonales). Pour ce qui est des dispositions relatives à la gouvernance des fonds

de pension, nous voulons encore mieux soutenir nos membres en élaborant des instruments qui les aideront à mettre en œuvre des principes éthiques élevés en matière de gestion fiduciaire de la fortune de prévoyance.

- Dans le domaine des institutions de prévoyance de droit public, deux systèmes de financement devraient, à notre avis, être autorisés: d'une part, la capitalisation intégrale, valable aussi pour les institutions de droit privé, d'autre part, le financement mixte avec un objectif de couverture différencié. L'obligation d'abandonner le financement mixte dans un délai de quarante ans, prévue dans le message, conduirait à une charge insupportable pour certaines collectivités.

Quant à la «nouvelle LPP», la plupart des points de notre projet ont été confortés lors de notre procédure de consultation interne. Nous essaierons donc, au cours de cette période de législature, d'introduire activement dans le débat politique les idées qu'elle préconise.

Le maintien et la promotion de la prévoyance professionnelle sur une base libre et décentralisée est l'un des objectifs de notre association. Seul un engagement commun et constant nous permettra d'influencer le débat politique et d'optimiser la législation. Je vous remercie de tout cœur du soutien que vous apportez à nos activités!



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé de la direction de l'ASIP

Une prévoyance sûre et compréhensible: en 2007, l'ASIP s'est concentrée sur la «nouvelle LPP» et s'est engagée pour une prise de conscience accrue de la responsabilité de gestion et d'organisation (bonne gouvernance) dans les institutions de prévoyance.

Au cours de l'exercice sous revue, priorité a été accordée à des sujets politiques de prévoyance tels que la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle, la détermination du taux d'intérêt minimal et du taux de conversion, ainsi que le projet de consultation sur le financement des institutions de prévoyance (IP) de droit public.

Avec sa «nouvelle LPP», l'ASIP a ouvert le dialogue en plaidant pour une prévoyance professionnelle plus claire et plus compréhensible. Depuis des années, on assiste à une réglementation croissante. Cet excès de régulation restreint la marge de manœuvre des IP et aboutit à des solutions sous-optimales qui ne sont pas dans l'intérêt des assurés. L'ASIP est donc d'avis que seule une nouvelle formulation de la LPP créera des conditions cadres réalistes qui permettront de mieux comprendre la prévoyance professionnelle, de se doter de nouvelles marges de manœuvre décisionnelles et de renforcer la responsabilité en matière de gestion.

Les organes directeurs des institutions de prévoyance ont dû se pencher sur diverses questions: mise en œuvre de la 1^{re} révision de la LPP, dispositions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune et la gestion finan-

cière. Il s'agissait de démontrer l'importance d'une gestion responsable des caisses de pensions.

Changement à la tête de l'association

La dixième Assemblée générale ordinaire, qui a eu lieu le 11 mai 2007 à Berne, s'est tenue sous le signe du changement de présidence ainsi que d'un coup d'œil rétrospectif sur les dix années d'activité de l'ASIP. Le président Hans Ender a souligné dans son dernier rapport annuel l'importance de la loyauté dans la gestion de la fortune, celle de la formation professionnelle et continue pour les organes directeurs ainsi que du projet de loi d'une «nouvelle LPP», présenté

par l'ASIP. L'Assemblée a remercié cordialement Hans Ender de son engagement sans faille au service de la prévoyance professionnelle et a formé ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Ensuite, elle a élu son successeur, Christoph Ryter, directeur des Institutions de prévoyance d'Alcan Suisse et expert diplômé en assurance de pension. Pour lui, il s'agit de relever en priorité les défis suivants: «nouvelle LPP», loyauté dans le placement de la fortune, formation des organes directeurs et ouverture au-delà des frontières.

Armin Braun et Urs-Peter Amrein ont quitté leurs fonctions en recevant les remerciements du Comité pour leurs bons services. En qualité de présidents de commissions de l'ASIP (IP de droit public et Fondations communes), ils ont en effet apporté une contribution essentielle au développement de la prévoyance professionnelle. Les personnes suivantes ont été nouvellement élues au Comité: Dr. Vera Kupper Staub, Jacques Hoffmann et Martin Leuenberger.

Au cours de la deuxième partie de l'Assemblée générale, le directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Yves Rossier, a abordé les principaux points de la politique sociale actuelle. La notion de sécurité est essentielle pour les assurés. Le

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2007

- «Nouvelle LPP»
- Bonne gouvernance des fonds de pension
- Loyauté dans le placement de la fortune
- Formation continue des organes directeurs
- Questions internationales
- Relations publiques



Hanspeter Konrad
Directeur

succès du 2^e pilier librement conçu réclame en contrepartie des garanties supplémentaires. Le Conseil fédéral a réagi avec le projet d'une réforme structurelle.

Dans leurs messages, Werner Luginbühl, président du gouvernement bernois, et la conseillère municipale Barbara Hayoz ont félicité l'ASIP à l'occasion de son 10^e anniversaire. Ils l'ont remerciée de son infatigable engagement en faveur d'un 2^e pilier stable, sûr et digne de confiance. Les pouvoirs publics ont en effet besoin d'une ASIP qui sache se montrer pugnace.

«Nouvelle LPP» (cf. www.asip.ch)

Afin de contrer la surabondance de dispositions légales dans la prévoyance professionnelle, un projet de loi prévoyant une «nouvelle LPP» a été élaboré en 2007. Il s'agit notamment de simplifier la gestion de la prévoyance, d'améliorer la compréhension en la matière, d'établir des bases réalistes pour les plans de prévoyance et de créer les conditions nécessaires pour renforcer la compétence des organes directeurs.

Ce concept global a été présenté aux membres de l'ASIP, aux médias et au grand public à l'occasion de différentes manifestations. L'idée d'introduire une «nouvelle LPP» dans le

débat politique a été, dans son ensemble, favorablement accueillie. Bien que les opinions concernant certaines questions concrètes (p.ex. abolition du montant de coordination, calcul de la rente de vieillesse, niveau des prestations invalidité, suppression de l'encouragement à la propriété du logement) divergent, l'ASIP va poursuivre ce projet sur le plan politique.

Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a pris position sur plusieurs projets politiques d'actualité.

■ Réforme structurelle: message

Le débat parlementaire sur la réforme structurelle, d'une grande importance pour la pratique de prévoyance, n'en est encore qu'à ses débuts. La première proposition (surveillance et dispositions relatives à la gouvernance des fonds de pension), en particulier, est décisive pour le développement futur de la prévoyance professionnelle. Le deuxième volet (mesures visant à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché du travail) n'a aucun lien avec la réforme structurelle et pourrait être traité séparément, avec la révision de l'AVS (flexibilisation de l'âge de la retraite).

L'ASIP approuve le concept d'une surveillance décentralisée par le biais de concordats cantonaux, selon le principe du lieu du siège, et d'un organe suprême de surveillance indépendant et doté de compétences clairement définies. Dans le cadre des délibérations, des corrections doivent toutefois être apportées quant aux structures, au financement, à la responsabilité et aux compétences de cette haute surveillance. L'ASIP rejette catégoriquement l'idée d'un seul organe centralisé ou d'une soumission des IP à la FINMA, nouvellement créée (prévue notamment pour les assurances vie). Une surveillance centralisée ne répond pas à l'idée d'une prévoyance professionnelle fondée sur le partenariat social. Les mesures de régionalisation déjà prises par différents cantons, ou en voie de l'être, sont en revanche plutôt propices à la professionnalisation souhaitée des activités de surveillance.

La pratique de la prévoyance professionnelle requiert des conditions structurelles modernes. Celles-ci ne doivent toutefois pas restreindre inutilement les marges de manœuvre décisionnelles des organes directeurs, composés des partenaires sociaux, conçues en faveur des assurés. On peut donc se féliciter que le projet se fonde sur ces réflexions de base et →

«Avec son projet de nouvelle LPP, l'ASIP a ouvert le dialogue en plaidant pour une prévoyance professionnelle plus claire.»

GROS PLAN

Représentation des intérêts

L'ASIP est représentée dans les organisations et les instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du Fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président; Hans Ender, Dr. Thomas Hohl, Jean-Pierre Volkmer)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commission Prévoyance vieillesse (Hanspeter Konrad)
- European Federation for Retirement Provision (EFRP) (Christoph Ryter, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» (Urs Stadelmann)
- Fondation Code de déontologie de la prévoyance professionnelle (Hanspeter Konrad)

définisse les tâches, les compétences et les responsabilités des différents organes, en particulier celles de l'organe suprême.

Le Conseil fédéral a récemment intégré dans son message des dispositions concernant la bonne gouvernance des fonds de pension et la loyauté dans la gestion de la fortune. L'ASIP approuve cette intention du Conseil fédéral de créer, en matière de loyauté, un climat de confiance et d'améliorer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Il faut que l'argent confié aux caisses de pensions soit géré avec le plus grand soin. Du point de vue de l'ASIP, il s'agit surtout d'encourager, voire d'exiger la responsabilisation des organes directeurs des IP.

Les règlements ne pourront jamais remplacer une bonne gestion. On ferait fausse route en multipliant les dispositions sur le plan légal. L'ASIP est actuellement en train d'élaborer une charte à l'intention de ses membres et œuvre de manière accrue pour l'établissement de principes éthiques et de règles de déontologie applicables.

■ Taux de conversion: un thème politique toujours actuel

L'ASIP exige une définition du taux de conversion correcte sur le plan actuariel et financier. Compte tenu de l'évolution de la longévité et des rendements des capitaux, une baisse est nécessaire. Un taux de conversion trop élevé se traduit par des promesses de prestations qui ne pourront

pas être tenues, au détriment des jeunes, et à une redistribution des rendements. Dans le cadre d'un audit de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats réalisé début 2007, l'ASIP, suivant le message du Conseil fédéral, s'est prononcée pour une réduction à 6,4% en quatre étapes. Le Conseil des Etats ayant rejeté cette proposition, le premier projet présenté par le Conseil fédéral n'est plus réalisable dans les délais impartis. Le processus d'adaptation progressive à 6,4% ne pourra être désormais appliqué au plus tôt qu'entre 2009 et 2014. Une réglementation qui définisse une prestation pour les retraités sans que le législateur n'intervienne serait pourtant souhaitable. La «nouvelle LPP» propose une voie praticable.

■ Financement des institutions de prévoyance de droit public: consultation

L'ASIP s'est prononcée, dans le cadre du projet de consultation, pour le maintien de la possibilité d'un financement mixte avec des règles clairement définies. Ce système tient compte de la pérennité du secteur public. Il permet de financer une partie des prestations au moyen des prestations par répartition, c'est-à-dire que seule une capitalisation partielle est nécessaire. L'autonomie organisationnelle, financière et juridique des institutions de prévoyance de droit public doit en outre être soutenue. Le message correspondant est attendu en septembre 2008.

«La responsabilisation des organes directeurs des institutions de prévoyance doit être exigée et encouragée.»

■ Autres interventions politiques

(cf. Tour d'horizon sociopolitique)

L'ASIP a pris position sur plusieurs propositions, par exemple, la révision de la loi sur la TVA, la loi sur la surveillance des marchés financiers (FINMAG), les adaptations de l'ordonnance relative au nouveau numéro d'assuré AVS ainsi que la révision de la loi sur l'assurance accidents. Il s'agissait notamment d'attirer l'attention sur l'importance de la prévoyance professionnelle et d'exiger que les révisions ne se fassent pas au détriment des institutions de prévoyance. Une proposition qui aurait eu pour conséquence un changement dans l'imposition à la source

des prestations de prévoyance a été, à juste titre, rejetée. Les institutions de prévoyance pourront continuer de déduire l'impôt à la source sur des prestations de prévoyance payées à l'étranger selon le droit du canton où l'institution a son siège.

■ Aspects internationaux

Membre de l'EFRP, organisation européenne des fonds de pension, l'ASIP s'est prononcée sur des questions qui se posent en Europe dans le secteur de la prévoyance professionnelle (p.ex. bonne gouvernance, Solvency II, libre passage) en se fondant sur les expériences faites en Suisse. Des questions telles que

le transfert des prestations de libre passage au-delà des frontières sans désavantages fiscaux focalisent l'attention.

Services

L'une des principales tâches de l'ASIP est de soutenir les membres dans l'accomplissement de leur mandat à l'aide d'informations, de circulaires, de journées d'information et de séminaires (voir gros plan). Notre site web (www.asip.ch), qui a été reloué au cours de l'exercice sous revue, fournit une contribution non négligeable à cet égard. Nos circulaires présentent des solutions pratiques pour relever les défis qui se posent. →

GROS PLAN

Services: être bien informé constitue un atout!

En 2007, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP: www.asip.ch

■ SÉANCES D'INFORMATION

à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les sujets suivants:

- Aspects de la gouvernance
- Responsabilité des différents organes
- Libre circulation des personnes (application)
- Nouveau numéro AVS
- Aspects de la coordination
- Dispositions concernant les recours
- Bases actuarielles
- Questions d'actualité (p.ex. loi sur le partenariat, dispositions de rachat, jurisprudence)

■ LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2007

■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Formation des conseils de fondation
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Mise en œuvre des dispositions en matière de loyauté (code de déontologie)

■ CIRCULAIRES D'INFORMATION

- N° 67: Dispositions de rachat
- N° 68: Activité résiduelle (revenu de remplacement)
- N° 69: Versement en espèces d'avoirs de la prévoyance professionnelle en cas de départ définitif de la Suisse à partir du 1^{er} juin 2007
- N° 70: *Guide pour les placements*
- N° 71: Comparaison de performance comme instrument de gestion
- N° 72: Chiffres-clés en 2008

«L'environnement des institutions de prévoyance devient toujours plus dynamique, plus complexe et plus imprévisible.»

Le *Guide pour les placements* des caisses de pensions a notamment suscité un vif intérêt.

En 2000, l'ASIP a mis au point avec Watson Wyatt un instrument de gestion destiné à l'organe suprême, afin de lui permettre de juger dans un contexte global les performances obtenues par les IP. Nous sommes d'avis que les organes directeurs responsables disposent là d'un instrument qui devrait être plus souvent utilisé, dans l'intérêt de la sécurité à long terme de la prévoyance.

L'importance d'une gestion financière axée sur le long terme est mise en évidence par l'évolution négative des marchés financiers, qui s'est repercutée sur les résultats de l'exercice 2007 des institutions de prévoyance.

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Pour la deuxième fois, l'ASIP a organisé sa manifestation au début de la nouvelle année à Berne. Les défis à relever en 2007 par les institutions de prévoyance y ont été discutés.

■ Séminaires

Quatre séminaires très bien suivis ont eu lieu à Zurich et à Lausanne.

■ Formation pour membres du conseil de fondation

Afin d'être en mesure d'exercer de manière responsable leurs tâches de gestion au sein des institutions de prévoyance, les membres des conseils de fondation doivent se former et se perfectionner régulièrement. L'ASIP

et la «Fachschnule für Personalvorsorge» leur proposent une formation à trois niveaux (voir www.asip.ch et www.fs-personalvorsorge.ch). Dans le cadre de cette formation, l'ASIP a organisé des journées d'information à Lausanne et à Zurich permettant l'actualisation des connaissances nécessaires en matière de prévoyance et de gestion.

Relations publiques

L'environnement des IP, marqué par de nombreux acteurs et, parfois, des intérêts contradictoires, est toujours plus dynamique, complexe et imprévisible. Dans la confrontation entre législation, évolution économique et médias, les relations publiques jouent un rôle essentiel. Il en va en effet de l'image du 2^e pilier, géré selon les principes du partenariat social et décentralisé. Les IP sont tenues, en tant qu'entreprises de services, de répondre à ces exigences vis-à-vis de leurs assurés. L'ASIP doit également prendre en considération ces défis. En raison de la médiatisation toujours plus grande du 2^e pilier, l'ASIP fait tout son possible pour accroître encore sa présence médiatique et être l'interlocuteur privilégié des médias pour toutes les questions de prévoyance. Le Salon du 2^e pilier, qui se déroulait pour la première fois en Suisse romande, a été l'occasion de discussions fort intéressantes avec des visiteurs au stand de l'ASIP.

Secrétariat

Les collaboratrices et les collaborateurs du secrétariat, organe de contact

pour les membres et le public, ont dû assumer de multiples tâches: répondre à maintes questions juridiques, mais aussi assurer la coordination des travaux des commissions, se charger des relations publiques, donner des renseignements aux organisations, aux médias et aux administrations et associations, ainsi que régler des questions administratives.

Le directeur a été énergiquement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg, Jacqueline Schwery qui a remplacé Sandra Eyrauch cet automne, et par Michael Lauener, collaborateur juridique. Nous voudrions les remercier ici de leur engagement.

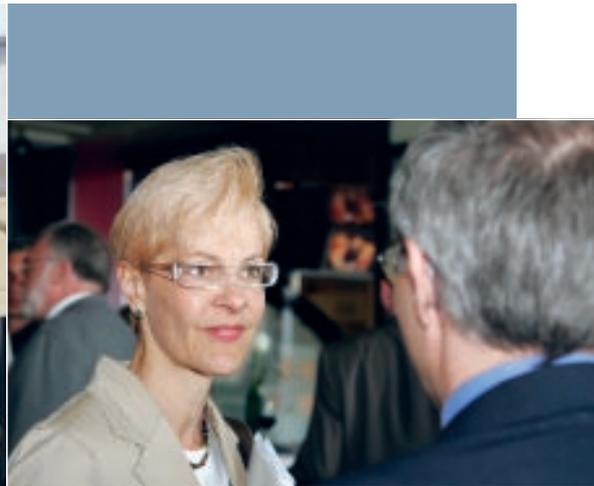
A la fin 2007, l'ASIP comptait 1026 membres (1047 en 2006). Des liquidations de fonds patronaux, des rattachements à des fondations collectives ou communes et des fusions d'institutions de prévoyance ont entraîné des démissions. Néanmoins, nous avons pu également enregistrer de nouvelles adhésions.

L'ASIP représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de prévoyance d'environ 400 milliards de francs.

Remerciements

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et des nombreuses suggestions faites au cours des derniers mois. En 2008, nous continuerons de travailler activement pour des solutions plus simples, plus efficaces et plus transparentes dans le domaine de la prévoyance professionnelle. ■

Présentation de la «nouvelle LPP» à Berne (13.04.07)



Les relations publiques ont un rôle central dans l'environnement législatif, économique et médiatique. Lors de la rencontre avec la presse organisée à Berne, l'ASIP a pu se profiler en tant qu'interlocuteur compétent.

Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Nos séances d'information proposent des solutions axées sur la pratique concernant l'actualité de la prévoyance.



Daniel Dürr
Président

En 2007, la commission a organisé quatre séances d'information – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique – qui ont été suivies par plus de 300 personnes. Celles du mois de juin étaient consacrées à certains aspects de la bonne gouvernance, au contrôle des caisses de pensions, à la mise en application de la libre circulation des personnes ainsi qu'au nouveau numéro d'AVS.

Les séances d'automne ont porté sur la coordination des assurances sociales et la situation de la prévoyance professionnelle sur le plan politique. Ces séances ont pour but de présenter des solutions axées sur la pratique et de fournir des informations sur l'actualité de la prévoyance professionnelle.

Pour l'année en cours, quatre séances sont à nouveau programmées (informations détaillées sur le site web www.asip.ch).

En 2008, les manifestations suivantes sont prévues:

- le 18 juin à Zurich (Kongresshaus)
- le 24 juin à Lausanne (Hôtel de la Paix)
- le 26 septembre à Lausanne (Hôtel de la Paix)

■ le 30 septembre à Zurich (Kongresshaus)

D'autres thèmes complexes touchant la prévoyance professionnelle seront abordés dans le cadre de la réforme structurelle et du débat sur la bonne gouvernance. La commission suivra attentivement ces questions et vous en informera, si possible lors des séminaires de formation au cours de l'été 2008.

Formation continue à trois niveaux

Pour ce qui est de la formation professionnelle et continue des membres de conseils de fondation, l'ASIP tra-

vaille en collaboration avec la «Fachschule für Personalvorsorge». Cette formation comporte trois niveaux. Le premier constitue une formation de base; le deuxième est consacré aux tâches de conduite et à la responsabilité des conseils de fondation, tandis que le troisième traite des développements et tendances de la prévoyance professionnelle. Les cours y relatifs portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité ainsi que les placements.

En 2007, ces séminaires d'une journée qui se présentent sous la forme de «cours de répétition» annuels ont été organisés par l'ASIP en Suisse alémanique et en Suisse romande. De nouvelles manifestations sont également prévues en 2008. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site web de l'ASIP.

La commission Formation professionnelle et continue suivra activement l'évolution en matière de prévoyance professionnelle et procédera aux adaptations ou extensions nécessaires du concept de formation et de perfectionnement. La commission se réjouit de vos suggestions à propos de ces thèmes. ■

■ EN BREF

La commission

- Membre de la commission «Formation continue»
François Bourquin
Dr. Olivier Deprez
Daniel Dürr
Carmen Fux
David Pittet
Ernst Reinhart
André Reuse
Gregor Ruh
Louis Savary

Rapport de la commission

Fondations communes

TVA, fiscalité, 5^e révision de l'assurance invalidité: des thèmes qui engendrent des coûts supplémentaires.



Beatrice Fluri
Présidente a.i.

La commission Fondations communes s'engage en faveur de dispositions appropriées et se préoccupe de questions spécifiques et de problèmes concernant les institutions de prévoyance organisées en associations et les institutions collectives autonomes, soumises aux lois du marché et de la concurrence.

Urs-Peter Amrein a annoncé sa démission du Comité de l'ASIP lors de la dernière Assemblée générale et a donc dû abandonner son poste de président de la commission. Nous le remercions de son engagement constant et nous réjouissons qu'il continue d'œuvrer en tant que membre de la commission.

Taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cadre de la réforme de la TVA, le Conseil fédéral se montre obstiné. Il veut introduire un taux unique et supprimer un maximum d'exceptions. La situation n'est pas claire pour les institutions de prévoyance. Les prestations entre les caisses de compensation et les IP sont, certes, exemptées de TVA aujourd'hui, mais les choses pourraient changer. Bien que l'ASIP se soit engagée dans ce

sens et s'est investie dans la procédure de consultation afin d'obtenir l'exonération des prestations entre institutions de prévoyance, cet objectif restera sans doute un vœu pieux. Une fois de plus, la prévoyance professionnelle, en l'occurrence les assurés sont priés de passer à la caisse.

1^{re} révision de la LPP, 3^e étape

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le troisième volet de la 1^{re} révision de la LPP est en vigueur. De nombreuses institutions de prévoyance ont constaté non sans inquiétude que les autorités fiscales, contrairement aux instructions de l'Office fédéral, interprètent le délai de trois ans de manière arbi-

traire et ne veulent plus accepter de versement en capital lorsque l'assuré a procédé au rachat d'années d'assurance dans les trois ans précédant sa retraite. A ce sujet, les institutions de prévoyance sont appelées à soutenir leurs assurés et à réagir contre de tels agissements.

5^e révision de l'AI

La 5^e révision et les dispositions d'exécution correspondantes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ces mesures sont censées accélérer l'intégration des personnes concernées et apporter une contribution importante à l'assainissement de l'AI. La collaboration de toutes les parties impliquées, bureaux de l'AI, institutions de prévoyance, assurés et employeurs, va être renforcée.

Avec la suppression de la rente complémentaire pour conjoints à compter du 1^{er} janvier 2008, des coûts supplémentaires ont été reportés sur le 2^e pilier. Les institutions de prévoyance qui coordonnaient leurs prestations en matière d'AI avec la rente complémentaire ont dû vérifier toutes ces rentes et, le cas échéant, ont dû les adapter. ■

■ EN BREF

La commission

- Membre de la commission «Fondations communes»
 - Urs-Peter Amrein
 - Marcel Berlinger
 - Beatrice Fluri**
 - Martin Freiburghaus
 - Blaise Matthey
 - Marlène Rast
 - Jean Wey

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

La proposition du Conseil fédéral d'interdire les systèmes de financement mixte au bout de trente ou quarante ans est absurde.



Dieter Stohler
Président

Les efforts faits au niveau fédéral pour établir une nouvelle réglementation des systèmes de financement ont été au centre du travail de la commission. Avec son projet, le Conseil fédéral réagit à l'initiative parlementaire Beck, qui réclame la suppression de l'art. 69 al. 2 LPP. Le projet prévoit l'autorisation des systèmes de financement mixte (combinant capitalisation et répartition) dans le cadre de règles nouvellement définies, mais seulement dans un délai déterminé. L'équilibre entre cotisations et prestations doit, dans tous les cas, être assuré à long terme.

Financement durable

La commission, qui a élaboré la prise de position de l'ASIP, approuve cette proposition dans ses grandes lignes, à une exception près: elle rejette l'obligation d'une capitalisation complète dans un délai de 30 ou 40 ans. Celle-ci est totalement incompatible avec les nouvelles dispositions, contradictoire et irréfléchie. Il est absurde de fixer les conditions cadres d'un financement mixte et de déclarer, dans la foulée, qu'il ne sera valable que 30 ou 40 ans. Le financement d'une IP doit

être défini sur le long terme. Au fond, la mise en place du projet fédéral signifierait que le financement mixte nouvellement défini est en réalité «enterré» avant même d'être né.

Il y a de bonnes raisons pour lesquelles un système de capitalisation intégrale peut s'avérer judicieux aussi pour les institutions de droit public. Certaines caisses ont du reste déjà changé leur système de financement ces dernières années. Cela ne justifie

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
 - Fondations communes
 - Jacques-Antoine Baudraz (dès mai 2007)
 - Elisabeth Baumann (jusqu'à avril 2007)
 - Armin Braun (jusqu'à avril 2007)
 - Claude-Victor Comte
 - Hansmartin Eberle
 - Bernhard Egger
 - Werner Hertzog
 - Susanne Jäger-Rey
 - Werner Koradi
 - Alain Pahud
 - Meinrad Pittet (jusqu'à avril 2007)
 - Stéphane Riesen (dès mai 2007)
 - Dieter Stohler**

toutefois pas l'interdiction aux cantons et aux communes d'un financement mixte et une restriction supplémentaire de la liberté d'organisation. Car des lacunes structurelles au niveau du financement sont plus graves que des lacunes de couverture. C'est la raison pour laquelle les systèmes de financement mixtes fonctionnent parfaitement, ce qu'a confirmé une commission d'experts au niveau fédéral.

Dépolitisation exigée

En modifiant l'art. 50 al. 2 LPP, on encourage l'autonomie des caisses de droit public, ce dont on peut se féliciter. Car elle conduira à un renforcement du partenariat social, en ce sens que l'organe de gestion paritaire pourra assumer encore mieux son rôle directeur. Les collectivités doivent, en premier lieu, déterminer le montant des contributions de l'employeur. Il revient aux partenaires sociaux, représentés de manière paritaire au sein de l'organe suprême, de négocier le reste. La commission remercie son président, Armin Braun, qui a démissionné en 2007, de son engagement continu en faveur de la prévoyance professionnelle. ■

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

La commission s'occupe de toutes les facettes de la gestion de la fortune des institutions de prévoyance.



Dr. Vera Kupper Staub
Présidente

La commission a organisé trois réunions en 2007 et travaillé sans relâche en groupes de travail et dans des forums de discussion en ligne pour faire avancer les projets. Ses travaux se sont concentrés sur la finalisation du *Guide pour les placements* des caisses de pensions ainsi que sur la loyauté dans la gestion de fortune.

Au début de l'année, la révision de ce guide s'est achevée. Il peut être téléchargé sur le site web de l'ASIP, dans la zone réservée aux membres. Il a pour but d'offrir aux organes de direction un instrument qui les soutienne dans toutes les questions relatives aux placements.

Reto Kuhn a démissionné de son poste de président de la commission Placements au cours de l'exercice 2007. Nous voudrions le remercier de son engagement sans relâche en faveur de l'ASIP.

Gestion loyale de la fortune

Pour des raisons d'actualité et de projets législatifs en cours (prescriptions prévues concernant la loyauté et l'intégrité dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP), la commission s'est surtout occupée du problème de

la loyauté. La question centrale qui se pose est la suivante: comment empêcher des activités illicites au moyen d'une autorégulation efficace? Le Comité a demandé à la commission de mettre au point une Charte y relative, accompagnée de directives.

L'idée de cette Charte est de créer un code de conduite reflétant les critères éthiques élevés auxquels doivent répondre les responsables des caisses de pensions en raison de leurs fonctions fiduciaires, qui soit impérativement respecté par tous les membres de l'ASIP. La mise au point

de cette Charte s'est accompagnée d'intenses discussions, car il s'agissait de trouver un juste équilibre entre la charge de travail supplémentaire qui en résulte pour les caisses de pensions et la crédibilité de l'autorégulation.

Transparence des coûts

La tentative de chiffrer de manière exhaustive et uniforme les coûts de la gestion de la fortune en réalisant une étude qui permette de les comparer a dû être abandonnée. Trop peu de caisses de pensions ont manifesté leur intérêt à cet égard.

Force est de constater que les comparaisons des frais en matière de gestion de fortune posent problème. D'une part, on ne peut comparer que ce qui est comparable. D'autre part, c'est le rendement net d'un placement en regard de son risque qui décide en dernier ressort de son «attractivité en matière de coûts».

La commission s'est en outre pré-occupée d'autres questions en matière de placements, notamment de la nouvelle annexe au Swiss Code of Corporate Governance concernant les rémunérations. ■

■ EN BREF

La commission

- Membre de la commission Placements
 - Dr. Dominique Ammann
 - Damien Bianchin
 - Eric Bréval
 - Christian Cuénoud
 - Benno Flury
 - Reto Kuhn (jusqu'à janvier 2008)
 - Dr. Vera Kupper Staub**
 - Christoph Oeschger
 - Alex Tüscher
 - Dr. Wilfried Stoecklin
 - Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

L'essentiel de notre travail: répondre aux questions d'application qui se posent dans la pratique et présenter des solutions.



Dr. Markus Moser
Président

La commission s'est penchée sur la problématique des cotisations AVS dues sur des prestations versées dans le cadre de plans sociaux par les fonds patronaux. Elle a également accordé une grande importance au projet législatif de «réforme structurelle», en particulier les «mesures visant à alléger la participation sur le marché du travail des salariés plus âgés».

Projet de réforme structurelle

Il est indispensable de proposer des solutions pragmatiques en vue d'une retraite flexible dans le cadre de la prévoyance professionnelle. La liberté des caisses concernant leur règlement ne doit pas, comme le veut le projet, être limitée par des restrictions à l'emporte-pièce. Cela vaut en particulier pour la possibilité de rester affilié – sur une base volontaire – après la fin des rapports de travail ou l'obligation d'assurance.

Notamment pour les travailleurs d'un certain âge qui perdent leur emploi avant d'atteindre l'âge minimum de la retraite, une affiliation externe, c'est-à-dire la possibilité de rester dans leur ancienne caisse de pensions, reste souvent le seul moyen de

conserver une couverture de prévoyance convenable, sur la base du dernier salaire assuré. C'est la raison pour laquelle cet instrument judicieux en termes de politique sociale ne doit pas être neutralisé, voire invalidé par des interprétations trop restrictives du droit en vigueur.

L'article 1 al. 2 LPP, introduit à la suite des délibérations parlementaires concernant la 1^{re} révision de la LPP, prévoit que le salaire assurable dans le cadre de la prévoyance professionnelle ne doit pas dépasser le revenu soumis à l'AVS. Il s'agit d'empêcher que les cotisations au 2^e pilier soient calculées sur une base de sa-

laire abusivement élevée. Il n'a jamais été question de supprimer la possibilité de rester assuré externe, une mesure qui a fait ses preuves.

Assurance volontaire

Cela ressort également du fait que la loi (art. 47 al. 1 LPP) prévoit elle-même de manière explicite, dans le domaine de l'assurance obligatoire, la possibilité d'une poursuite de la prévoyance à titre volontaire lorsque l'obligation d'assurance a pris fin. Par ailleurs, l'art. 2 al. 1 LFLP, qui n'a pas non plus été modifié, décrit le cas de libre passage avec «la sortie de l'institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance», afin d'intégrer des situations de ce type.

Aucune intervention législative supplémentaire n'est nécessaire pour régler les différents cas où s'applique une poursuite volontaire de l'assurance. Il est donc difficile de comprendre pourquoi, dans le cas de solutions réglementaires pour la poursuite de l'assurance, le maintien des bases d'assurance ne soit possible que si le taux d'occupation est réduit au maximum d'un tiers. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
 - Rolf Bolliger
 - Katharina Lüthy
 - Dr. Markus Moser**
 - Alex Nötzli
 - Christoph Ryter
 - Urs Stadelmann
 - Daniel Thomann
 - Dr. Hermann Walser

Lancement de l'année de prévoyance, Berne (08.01.08)



La deuxième manifestation organisée par l'ASIP en début d'année, au cours de laquelle les défis posés aux institutions de prévoyance en 2007 ont fait l'objet de discussions passionnées, a été bien suivie.

Assemblée générale de l'ASIP, Berne (11.05.07)



Outre un rappel sur l'activité de l'ASIP au cours de ses dix années d'existence, l'Assemblée générale était placée sous le signe du changement à la présidence. Christoph Ryter a été élu pour succéder à Hans Ender.

Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2007 et de l'exercice précédent

Les comptes de l'exercice 2007, avec des recettes de **CHF 1'330'468,68** et des dépenses de **CHF 1'369'784,58** affichent pour la première fois depuis dix ans un excédent de charges de **CHF 39'315,90**.

Les cotisations des membres, dont les montants n'ont pas été relevés depuis dix ans, ainsi que les produits des séances d'information ont contribué aux recettes engrangées. L'extension du secrétariat, dont les emplois sont passés de 1,5 à 2,5 postes

à plein temps, ainsi que le travail de relations publiques et les contacts avec les médias, qui se sont fortement intensifiés, sont les principales causes de l'augmentation des dépenses. Pour les couvrir, CHF 50'000.– ont été prélevés sur les provisions constituées.

La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigris; vous pouvez prendre connaissance du résultat dans le Rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2007:

- ¹ Composition de la fortune du fonds:
 - UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium
(mondialement diversifiés; liquidités 10%, obligations 50%, actions 40%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Yield A
(liquidités 8%, obligations 69,90%, actions 22,10%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Income A
(obligations 85,6%, liquidités 14,4%)
 - ² Dissolution partielle relat. publiques: CHF 50 000.–
 - ³ Dissolution partielle de la réserve de titres: CHF 20 000.–
- Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26: CHF 45 000.–

BILANS

ACTIFS	31.12.2007		31.12.2006	
	CHF	%	CHF	%
Compte postal	5'134.85		29'239.75	
UBS SA, Zurich	248'561.90		110'525.88	
UBS SA, Zurich	4'151.34		13'593.43	
CS, Berne	9'615.88		21'751.02	
Liquidités	267'463.97	16,64	175'110.08	9,81
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	4'036.94		1'471.83	
Actifs transitoires	54'588.10		41'456.80	
Créances	58'625.04	3,65	42'928.63	2,41
Fonds mixte ¹	942'914.00		970'862.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
Placement à terme (Call)	250'000.00		500'000.00	
Titres	1'201'014.00	74,71	1'478'962.00	82,88
Mobilier/installations de bureau	49'000.00		65'000.00	
Machines	1'500.00		2'500.00	
Informatique et inst. téléphoniques	30'000.00		20'000.00	
Actifs immobilisés	80'500.00	5,01	87'500.00	4,90
TOTAL ACTIFS	1'607'603.01	100,00	1'784'500.71	100,00

PASSIFS	31.12.2007		31.12.2006	
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	40'135.65		98'677.40	
Acomptes/paiements anticipés 2008	5'200.00		11'000.00	
Passifs transitoires	2'500.00		5'740.00	
Provisions relat. publiques ²	300'000.00		350'000.00	
Provisions titres ³	60'000.00		80'000.00	
Capitaux de tiers	407'835.60	25,59	545'417.40	30,56
Capital de l'association 1.1	1'239'083.31		1'157'004.68	
Excédent de charges/recettes	-39'315.90		82'078.63	
Capital social 31.12	1'199'767.41	74,41	1'239'083.31	69,44
TOTAL PASSIFS	1'607'603.01	100,00	1'784'500.71	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2007 / 1.1-31.12.2006

	2007	2006
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'082'980.00	1'069'300.00
Recettes séances d'information	177'697.08	153'317.50
Intérêts du capital	7'010.75	861.60
Produits de titres	16'033.85	19'573.35
Produits divers	46'747.00	28'900.00
Dotation de la provision de titres		-10'000.00
TOTAL PRODUITS	1'330'468.68	1'261'952.45

	2007	2006
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	431'040.85	357'793.65
Prestations sociales	85'394.90	74'744.70
Indemnités		
Président	65'000.00	60'000.00
Comité/bureau	35'050.00	38'550.00
Commissions	52'850.00	48'400.00
Réviseurs	1'320.00	1'016.00
Conférenciers	15'683.90	11'354.00
Frais		
Secrétariat	3'989.30	3'225.45
Comité/Bureau	4'590.50	1'168.65
Total frais de personnel	694'919.45	596'252.45

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1–31.12.2007 / 1.1–31.12.2006

	2007 CHF	2006 CHF
Frais de matériel		
Charges de locaux		
Location, électricité, eau, chauffage	98'400.00	90'725.90
Entretien, nettoyage	4'987.95	1'281.85
Dépenses en capital		
Frais bancaires / Postfinance	7'803.13	4'160.16
Frais informatique		
Internet/support/entretien	40'498.95	33'591.30
Manifestations		
Assemblée générale	61'891.60	38'855.00
Manifestations, colloques, réunions	104'556.70	81'317.05
Conférences de presse/manifestations médias	19'423.90	968.40
Manifestations européennes et autres	6'874.35	5'256.85
Projets		
Membres	46'938.55	48'216.20
Relations publiques, activités politiques	40'023.00	72'025.05
Expertises	63'207.00	54'144.30
Frais d'administration		
Imprimés, photocopies, matériel	88'830.15	78'293.85
Frais de port, téléphone, fax	13'777.15	14'241.40
Frais de traduction	16'700.55	23'203.95
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	8'036.55	7'168.85
Frais de conseil/Divers	0.00	8'836.25
Publicité/Salon du 2 ^e pilier	12'804.20	11'499.15
Assurances-choses	793.75	914.35
Autres charges		
Amortissements	37'154.90	41'014.66
Impôt sur le capital/sur le revenu	2'162.75	-32'093.15
Total frais de matériel	674'865.13	583'621.37
TOTAL CHARGES	1'369'784.58	1'179'873.82
PERTES	- 39'315.90	82'078.63

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2007 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2007 de l'association le 7 février 2008.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'330'468.68, les charges à CHF 1'369'784.58, l'excédent de charges à CHF 39'315.90.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2007 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2007, et
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 7 février 2008



Rudolf Noser
Retraité
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Caisse de pensions Bafidia
Stampfenbachstrasse 142
8042 Zurich



Si vous ne trouvez pas l'exemplaire du
«Tour d'horizon sociopolitique»
en annexe de ce rapport, vous pouvez
le commander à l'adresse suivante:
ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Annexe au rapport annuel 2007

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige donc et encourage:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière professionnelle
4. des conditions-cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme

A S I P Schweizerischer Pensionskassenverband ●
Association Suisse des Institutions de Prévoyance ●
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza ●

Kreuzstrasse 26
8008 Zurich

Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17

info@asip.ch
www.asip.ch